



CONTRAT DE "MENSUALISATION" RÈGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT PAR ACOMPTES (mensualisation)

Titulaire du contrat d'abonnement en eau

Nom..... Prénom.....
Date de naissance/...../.....
Adresse.....
Complément d'adresse.....
Code postal..... Ville..... Pays.....
Tél. Mail@.....

Titulaire du contrat de mensualisation - Le payeur (si différent du titulaire de l'abonnement)

Nom.....Prénom.....
Adresse.....
Complément d'adresse.....
Code postal..... Ville.....

Adresse du branchement (si différente de l'adresse du titulaire du contrat d'eau)

.....
.....

Numéro de contrat à rappeler (indiqué en haut à droite sur vos factures) :

Le nombre de personnes dans le logement

En optant pour le paiement en plusieurs fois de vos factures d'eau, vous acceptez les conditions ci-après :

1- Facturation

La mensualisation permet le versement d'acomptes afin de lisser le paiement de votre prochaine facture. Les mensualités sont calculées sur la base de vos dernières factures ou selon une estimation pour un premier abonnement. Elles ne peuvent être inférieures à 15 €. Le montant de votre mensualité sera prélevé en début de chaque mois concerné. Les acomptes comprennent une part de la consommation et de l'abonnement. Les éléments suivants vous seront communiqués :

- un échéancier précisant le nombre et le montant de vos prélèvements d'acomptes,
- une facture de solde avec un décompte et le nouvel échéancier.

Si votre consommation varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer, il vous sera possible, à raison d'une fois par an, d'ajuster le montant de vos mensualités. Votre demande devra être effectuée avant le 10 du mois précédant votre prochaine mensualité.

2 – Relève des compteurs et facturation du solde

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduites les mensualités déjà provisionnées. L'échéancier suivant vous sera envoyé avec la facture de décompte ou par courrier spécifique.

3 – Remboursement de l'éventuel trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop-perçu vous sera remboursé par virement. Le montant de vos prochaines mensualités sera alors diminué.

4 – Changement de compte bancaire

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez vous procurer un nouveau mandat de prélèvement SEPA auprès de Réseau31, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 10 du mois précédant votre prochaine mensualité pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès la prochaine mensualité. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Si vous changez de domicile, vous devez adresser sans délai un courrier à votre service facturation en indiquant votre numéro de contrat, l'index de votre compteur d'eau, votre nouvelle adresse, la date effective de votre changement d'adresse et une attestation de vente ou de fin de contrat de location. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

6 – Renouvellement du contrat de prélèvement mensuel

Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement mensuel est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous devez établir une nouvelle demande uniquement lorsque vous avez dénoncé votre contrat et que vous souhaitez à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante.

7 – Fin du contrat

Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement mensuel, vous devez en informer Réseau31 de manière écrite au plus tard 10 jours après la réception de votre facture de solde. Le prélèvement sera suspendu l'année suivante.

8 – Échéances impayées

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvement consécutifs. Vous devrez renouveler votre demande pour l'année suivante.

9 – Renseignements, réclamations

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à Réseau31. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire (actuellement fixé à 7 600 €).
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Fait à, le

Signature du payeur,
Précédée de la mention « bon pour acceptation »

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, IL EST IMPÉRATIF :

- de compléter l'intégralité de ce formulaire et de le signer
- de compléter l'intégralité du mandat de prélèvement SEPA, de le signer, et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire
- d'adresser le tout par courrier à Réseau31 – ZA de Pechnaucquié - 1 rue du Lac – 31340 Villemur sur Tarn.
ou par mail à : abannes.villemur@reseau31.fr

